



DECLARATION PREALABLE A LA CAPN **DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DU 23 OCTOBRE 2012**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

La CAP Nationale de ce jour va se prononcer pour la première fois pour l'avancement à l'échelon spécial d'adjoint administratif principal de 1ère classe selon les dispositions du décret n°2011 1445 du 3 novembre 2011.

La Ministre de la Fonction Publique a lancé le 10 octobre 2012 l'ouverture de négociations relatives aux carrières et régimes indemnitaires des agents de la fonction publique en axant la priorité sur les catégories C.

Le SNAPATSI, relayé par sa fédération, les Fonctions Publiques-CGC, dénoncera à nouveau le mode d'accès à cet échelon contingenté, accessible uniquement par voie d'avancement pour la catégorie la moins payée de l'administration. Le SNAPATSI demande le passage automatique à cet échelon, comme tous les autres, avec une durée minimum dans le 7ème échelon.

Faut il rappeler la modeste revalorisation pour les quelques bénéficiaires, avec 14 points d'indice d'écart entre les 7 et 8èmes échelons, à 4,6303 € le point, un supplément de salaire de 64,82 € bruts ? Ceci ne compense pas un avancement dans le corps supérieur mais vise à figer les catégories C dans leur corps dont les grilles indiciaires se tassent au fur et à mesure de l'augmentation du SMIC.

De plus, le SNAPATSI demande que les arrêtés relatifs au bénéfice de l'ASA soient mis en paiement dans la continuité de leur notification. Et ce pour l'ensemble des personnels administratifs bénéficiaires de l'ASA.

Pour ce faire, le SNAPATSI a demandé au Ministre de l'Intérieur d'accélérer la mesure n°4, inscrite dans les 20 mesures d'accompagnement à la fusion des corps administratifs, relative à la substitution des personnels actifs par des personnels administratifs qui permettrait de dégager des marges de manœuvre financières.

Enfin, le SNAPATSI souhaite que le dialogue social reste constructif, notamment à l'échelon central.

Les représentants du personnel,